



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 1er novembre 2021

HONORAIRES AGENCES

HONORAIRES TTC TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du mandant et calculés sur le prix de commercialisation, sauf en cas de succession et/ou résidence secondaire sur lesquels la commission sera à la charge de l'acquéreur.

0 à 50 000 € :	Forfait de 5 000 €
50 000 à 100 000 € :	Forfait de 7 000 €
100 000 à 149 000 € :	Forfait de 9 500 €
150 000 € à 249 000 €	Forfait de 12 000 €
250 000 € et plus	5 % TTC

MANDAT SUCCESS :

“Dans le cadre de la signature d'un mandat dit “Success” avec validation de la clause de confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème.
- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.



Date d'entrée en vigueur du présent barème : 1er novembre 2021

HONORAIRES TTC LOCATION

(locaux nus ou meublés régis par la loi du 6 juillet 1989) :

Les honoraires TTC pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

ZONE TENDUE :

A la charge du preneur : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

A la charge du bailleur : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

ZONE TRÈS TENDUE :

A la charge du preneur : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

A la charge du bailleur : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

Les honoraires TTC de réalisation de l'état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur :

A la charge du preneur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

A la charge du bailleur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

HONORAIRES APPLICABLES À L'IMMOBILIER TERTIAIRE

Les honoraires sont à la Charge de l'acquéreur :

- 5% HT pour l'immobilier sur le prix de vente HT

- 10% HT pour la cession de fonds de commerce et Droit au bail

LOCATION Bureau ou Commerce :

30% HT du loyer annuel Hors Taxe et Hors Charges dont la répartition entre preneur et bailleur sera convenue au sein du mandat.